

► Les compagnies d'assurance proposent bien plus que 100 produits sur le marché du 3^e pilier a et b

Le 3^e pilier regorge de produits et répond ainsi aux besoins les plus différents avec une complexité remarquable

Le troisième pilier couvre la part privée du système de la prévoyance suisse et il y a près de trente promoteurs de produits qui se partagent ce marché en Suisse pour ce qui ne concerne que la couverture de risque ou autrement dit les assurances. La gamme de produits du segment assurance est très vaste et est regroupée ici en trois catégories, ce qui permet de décortiquer l'essentiel de ces offres. La discussion des produits a lieu en deux éditions. La première partie, aujourd'hui, couvre l'assurance vie mixte. La rente viagère et les assurances de risque (décès et incapacité de gain) seront présentées le 17 décembre.

Claire Tellenbach*

Tandis que le premier et le deuxième pilier sont réglementés par les lois, les ordonnances et directives ou autrement dit sévèrement structurées au niveau politique, le troisième pilier regorge de produits, qui peuvent être différents selon l'appartenance au pilier 3a ou 3b. Cette distinction se fait ressentir avant tout sur le plan de la fiscalité, la disponibilité du capital, et ceci est souvent ignoré, la pondération des portefeuilles. Le troisième pilier en tant qu'entité englobe toute les économies privées telles que le carnet d'épargne, les fonds de placement, les assurances, les actions, les obligations, les métaux précieux et l'immobilier.

Troisième pilier: bien plus que 100 produits. On peut facilement compter bien plus que 100 produits concrets offerts par des compagnies d'assurance ou Financial Services. Ici n'est pas la place pour décortiquer tous les détails des produits, qui changent de toute façon rapidement, mais de mettre en évidence les différences structurelles. Cette approche permet de regarder de plus près trois types de produits:

- l'assurance vie mixte;
- la rente viagère;
- les assurances de risque (décès et incapacité de gain).

Cette fois on élucidera l'assurance vie mixte sous plusieurs angles: assurances vie mixte à prime unique ou périodique (1), sous l'aspect des fonds de placement (2) ou spécifiée selon le pilier 3a et 3b (3)

1. Prime unique, le privilège fiscal sous trois conditions. Une assurance vie mixte signifie, que lors du cas de décès, l'assurance verse une somme garantie, qui est définie au début du contrat. En cas où l'assuré vit toujours au moment de l'échéance du contrat, ce type d'assurance verse une somme également garantie. Normalement, les deux sommes garanties (décès et vie) sont égales et font la somme d'assurance, mais il y a des produits, où la somme garantie de décès est basse au début et croît pour atteindre à l'échéance du contrat la somme garantie en cas de vie. Cette somme correspond à la prestation stipulée au début dans le contrat et se compose de la prime, du taux garanti (actuellement environ 2,5%) plus les excédents.

Prime unique veut dire que la prime est versée en une seule fois au début du contrat ou autrement dit, il n'y aura plus d'autres primes à payer jusqu'à l'échéance du contrat. En plus de ce versement, l'assuré peut recevoir des excédents accumulés. Ce type d'assurance peut aussi être conclu dans d'autres monnaies qu'en francs suisses, sur deux têtes où la conclusion peut être différée. Finalement ce type d'assurance est privilégié au niveau succession, car en cas de décès, le capital décès n'entre pas dans la masse successorale mais appartient à la personne mentionnée dans le contrat sous réserve de la part réservataire. En cas de vie, l'assuré peut actuellement compter avec un rendement d'environ 3,5% à 3,7% ou autrement dit d'une prime uni-

que de 97.500 francs suisses (100.000 francs suisses moins le timbre fédéral de 2,5%) il peut récupérer après dix ans environ 145.000 francs suisses. Cette somme est évidemment exempte d'impôts à condition que trois critères soient respectés:

- la durée du contrat d'au moins cinq voir dix ans;
- l'âge de l'assuré au moment du versement doit être de 60 ans révolus;
- et inférieurs à 66 ans lors de la conclusion.

Dans la pratique, on constate de plus en plus que certains promoteurs d'un tel produit financent même le timbre fédéral. Ceci fait grimper la prime unique au début comme dans l'exemple à 100.000 francs suisses et en conséquence la somme à l'échéance du contrat. (Fiscalité: voir tableau 1).

2. Synthèse de l'assurance et finance avec des fonds de placement. L'assurance vie qui rend possible d'investir dans des fonds de placement se distingue de l'assurance vie traditionnelle dans un point important. Tandis que chez la dernière c'est le promoteur qui s'occupe du placement de l'argent et l'assuré peut compter sur un taux technique et les excédents en fonction du bon tenu de la compagnie, chez l'assurance avec les fonds de placement, c'est l'assuré lui-même qui détermine les investissements sur les marchés financiers.

Le suivi d'un portefeuille de fonds n'est pas évident. L'exigence de ce produit réside dans le fait que le suivi d'un tel engagement et la sélection des fonds dépassent en règle générale le savoir et surtout la discipline de l'assuré. Raison pour laquelle les promoteurs ont rapidement introduit des portefeuilles standardisés. Ainsi, l'assuré peut opter pour des portefeuilles en fonction du risque. Risque compris ici d'une manière populaire et qui veut dire, fluctuation ou perte à court terme. C'est finalement dans cette définition où le bât blesse, car les investissements à long terme - et l'assurance vie est par définition à long terme - méritent des portefeuilles avec de très importantes expositions dans les fonds en actions. Hélas, la gestion de fortune sous cet angle exigerait aussi bien de l'assuré que du courtier ou conseiller une aisance confirmée dans les produits financiers, ce qui n'est normalement pas le cas.

Un switch n'est jamais gratuit. Vu que la valeur actuelle d'un tel produit est la somme de toutes les parts de fonds du portefeuille, les promoteurs ne peuvent plus garantir la somme en cas de vie à l'échéance. Pourtant il y a des promoteurs qui osent garantir une somme en cas de vie. Par contre le décès est de toute façon assuré. C'est finalement ce point qui distingue ce produit d'un pur engagement financier ou autrement dit, l'assurance vie liée à des fonds de placement revient à un engagement boursier avec une option (somme garantie en cas de décès) dès le premier jour du contrat. Et quand même, dans les détails restent plusieurs points à comparer chez les différents promoteurs: la possibilité pour les changements de portefeuille (switch) peut remarquablement changer d'un promoteur à l'autre ou la durée entre l'ordre et l'exécution peut se révéler péniblement longue. Reste encore à préciser qu'un switch n'est, et ceci en dépit des affirmations des promoteurs, courtiers et conseillers, jamais gratuit. Au moins le timbre fédéral frappe lors de la vente et de l'achat: mais il y a encore bien d'autres sources de frais tels que les taux de change etc. Quelque chose que l'assuré ne devrait pas accepter chez ce type d'assurance, ce sont des commissions lors de l'achat ou de vente de parts de fonds exigées encore ici et là par les promoteurs de fonds, dans lesquels on peut investir en moyen d'une assurance. (Fiscalité: voir tableau 2)

3. L'assurance et la distinction entre le 3a et 3b. Une assurance vie mixte dans le 3a se distingue par trois points du même produit dans le 3b. A savoir le portefeuille, l'accès et les restrictions.

Des portefeuilles trop restreints pour le 3a. Il faut savoir que l'OPP 3 (ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance) définie pour le 3a des pondérations en obligations et en actions.

Pour éviter des pertes à court terme trop importantes le législateur a mis l'accent sur les obligations, ce qui contredit l'expérience en placement qui montre bien qu'il n'y a pas de véhicule d'investissement à long terme plus performant et moins risqué que les actions. Bref, les portefeuilles dans le 3a contiennent

Conclusion	prime unique: droit de timbre 2,5%
Déduction	oui dans le 3a, non pour les primes uniques
Excédents	n'existe pas, déterminant: valeur des parts de fonds
Prestation vie	exonérée sous 3 conditions (voir texte)
Prestation décès	exonéré (év. impôt cantonal sur les successions)
Impôt sur la fortune	valeur de rachat, sauf 3a

Ce tableau ne concerne que l'aspect d'assurance, le droit de timbre lors d'un switch (vente/achat) s'ajoute

TABLEAU 2 SOURCES: AS ASSET SERVICES SA, AUVERNIER-NE

trop d'obligations, ce que l'assuré paie par des rendements inférieurs par rapport aux actions sur dix ans et plus.

L'accès des privilégiés dans le 3a. L'accès à l'assurance vie dans le 3a est assez restreint, car la prévoyance liée est uniquement pour des employés et des indépendants. Une fois accepté, il faut savoir qu'aussi bien les prestations lors de la retraite que le maximum fiscalement déductible chaque année sont réglementés. En 2001, la somme déductible est selon l'OPP 3 de 5933 francs suisses pour des employés affiliés à une caisse de pension; et pour ceux sans deuxième pilier, ils peuvent cotiser jusqu'à 20% du revenu déclaré à l'AVS ou au maximum 29.664 francs suisses. Par contre, l'assuré peut répartir ce type de prévoyance à plusieurs comptes.

Accès restreint au capital du 3a. Les restrictions touchent aussi l'échéance. Le versement par exemple peut être au plus cinq ans avant l'échéance ordinaire de l'âge de la retraite LPP (prévoyance professionnelle, 2^e pilier), actuellement 58 ans pour une femme et 60 ans pour un homme. Dans le 3b par contre, la disposition des moyens engagés est déterminée dans le cadre des produits proposés. Mais même dans le 3a, il y a des situations qui permettent l'accès à cette épargne. Entre autre se rendre à son propre compte ou quitter la Suisse. Mais cette épar-

gne peut en partie aussi servir pour l'encouragement à la propriété du logement, car dans un intervalle de cinq ans peuvent être relevées des sommes pour l'amortissement indirect, ce qui peut fiscalement être intéressant. Parlons fiscalité, indépendamment des prélèvements de l'assuré, toutes les prestations de la prévoyance liée au 3a sont imposées, les prestations en capital à un taux réduit et séparément du revenu. Si dans la même année plusieurs comptes de la prévoyance se réalisent (LPP, propriété etc.), toutes ces sommes sont additionnées et sont imposées au taux réduit. Une forte progression fiscale peut dans cette situation être évitée avec une gestion prospective. (Fiscalité: voir tableau 3)

Le rachat est peu recommandé. Une telle assurance vie est normalement conclue avec une durée jusqu'à la retraite, à savoir pour l'homme 65 ans et la femme 63/62 ans. Le rachat de ce produit est en règle générale peu avantageux car l'assuré peut perdre les excédents finaux, ce qui n'est pas à sous-estimer. Le rendement moyen d'une telle assurance se situe aux alentours de 3,5%, ou autrement dit est avec env. 0,5% plus important que le même produit dans le 3b. (suite le 17 décembre 2001) ●

* AS Asset Services SA, Auvernier, www.asassetservices.ch.

LE FISC ET L'ASSURANCE VIE MIXTE A PRIME UNIQUE

Conclusion	droit de timbre 2,5%
Déduction	non
Excédents	exonérés sous 3 conditions (voir texte)
Prestation vie	exonérée sous 3 conditions (voir texte)
Prestation décès	exonérée (év. impôt cantonal sur les successions)
Impôt sur la fortune	valeur de rachat, sauf 3a

L'essentiel, c'est le droit de timbre, et les trois conditions pour l'exonération de l'impôt sur le revenu

TABLEAU 1 SOURCES: AS ASSET SERVICES SA, AUVERNIER-NE

LE FISC ET L'ASSURANCE VIE MIXTE DANS LE PILIER 3A (PRÉVOYANCE LIÉE)

Conclusion	non
Déduction	oui, selon OPP 3 (voir texte)
Excédents	rente oui, capital (voir texte)
Prestation vie	rente oui, capital (voir texte)
Prestation décès	rente oui, capital (voir texte)
Impôt sur la fortune	non

Pour le 3a on peut dire: économisez maintenant et payez plus tard

TABLEAU 3 SOURCES: AS ASSET SERVICES SA, AUVERNIER-NE